



BUREAU  
INTERNATIONAL DES  
POIDS ET MESURES



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
METROLOGIE LEGALE



INTERNATIONAL  
LABORATORY  
ACCREDITATION  
COOPERATION

## **Déclaration tripartite sur les Arrangements Mutuels**

**DECLARATION DU BIPM, D'ILAC ET DE L'OIML SUR L'INTERET  
DE DIVERS ACCORDS INTERNATIONAUX DE METROLOGIE,  
SUR LE COMMERCE, LA REGLEMENTATION ET LA NORMALISATION.**

### **1 SOMMAIRE**

Le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) et la Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) travaillent en relation étroite pour promouvoir un système mondial de métrologie.

Cette déclaration commune décrit les missions de chacune des trois organisations et leurs travaux complémentaires qui se renforcent mutuellement. Elle met également en exergue l'importance des Arrangements de Reconnaissance Mutuelle de chaque Organisation pour établir les bases du système mondial de métrologie pour l'industrie, le commerce et le commerce international. Cette déclaration invite en particulier les Gouvernements et les autres Autorités à approuver, et à s'engager à promouvoir et utiliser les Arrangements appropriés chaque fois que possible.

### **2 PRÉAMBULE**

- 2.1** Le commerce nourrit la croissance économique dans les pays développés et dans les pays en développement. Les mesurages jouent un rôle essentiel pour développer la confiance entre les partenaires commerciaux et pour démontrer que les produits sont conformes aux spécifications écrites et aux exigences légales ; un processus qui requiert de réaliser des mesurages comparables ou équivalents dans différents pays. Un défaut d'acceptation par les autorités réglementaires ou d'autres autorités compétentes en matière de commerce dans un pays importateur, des mesurages effectués dans un pays exportateur, peut devenir un obstacle technique au commerce.
- 2.2** Les organisations mentionnées dans ce document sont toutes engagées dans différentes formes d'arrangements de reconnaissance mutuelle, qui visent à faciliter l'acceptation mutuelle des mesurages utilisés par exemple dans les secteurs industriel, environnemental, médical ou alimentaires.
- 2.3** Le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) est une organisation intergouvernementale, financée par les gouvernements de plus de soixante-dix pays qui représentent plus de 90 % du commerce mondial. Le BIPM mène des travaux scientifiques relatifs à des références de mesure communément acceptées (le système international d'unités, le SI) au plus haut niveau, et au raccordement des mesurages à ces références. Cette activité fait partie de ce qui est communément appelé la métrologie (la science des mesurages). Le BIPM opère dans le cadre de la Convention du Mètre, traité diplomatique établi en 1875, et travaille avec les Instituts Nationaux de Métrologie (NMIs) au plan mondial. Ces NMIs détiennent le plus haut niveau d'étalons de mesurage

au niveau national et disséminent ceux-ci, au travers de services d'étalonnage, aux utilisateurs de niveaux inférieurs, dans les secteurs scientifique, industriel, commercial et dans le secteur public. Le BIPM a établi un Arrangement de Reconnaissance Mutuel (connu sous le nom de CIPM MRA) aux termes duquel tous les signataires acceptent de reconnaître les étalonnages nationaux d'étalons de mesure et les Certificats de mesurage des autres signataires. Le CIPM MRA assure qu'au niveau national et international, toute les différences entre les étalons nationaux de plus haut niveau sont connues et enregistrées dans une base de données maintenue par le BIPM et accessible de façon ouverte (kcdb.bipm.org).

- 2.4** L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale régie par une Convention Internationale signée en 1955. Ses principales responsabilités couvrent l'information mutuelle en métrologie légale, l'harmonisation des réglementations de métrologie légale, le développement de la confiance mutuelle et des reconnaissances dans ce domaine, et le soutien au développement de la métrologie légale ; en particulier dans les pays en développement.

Les Recommandations de l'OIML (modèles de réglementations techniques) et les Documents ou Guides (publications informatives) sont des normes internationales au sens de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'OMC, et représentent les meilleures pratiques dans de nombreux secteurs industriels ou d'autres secteurs. Elles exigent des preuves du raccordement aux étalons de mesure du SI.

L'OIML a mis en place un système volontaire de Certificats de Conformité pour les instruments de mesure par référence aux Recommandations de l'OIML et met en oeuvre un Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) dans le cadre duquel des Déclarations de Confiance Mutuelle (DoMCs) sont signées pour différentes catégories d'instruments de mesure. Les résultats d'évaluation délivrés dans ce Système de Certificats par des signataires de DoMCs, qui démontrent la conformité aux Recommandations de l'OIML, sont acceptés et utilisés par les autres signataires.

En outre, l'OIML a mis à l'étude de futurs systèmes d'acceptation et/ou de reconnaissance pour l'évaluation du contenu des préemballages et pour les résultats de mesurages en vrac, afin de faciliter le commerce international.

- 2.5** La Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) est une association internationale d'organismes nationaux d'accréditation largement concernée par une harmonisation des travaux des organismes d'accréditation qui servent environ 25 000 laboratoires accrédités d'étalonnages et d'essais dans le monde. Les laboratoires accrédités travaillent dans le secteur commercial et dans le secteur public et dans la plupart des cas n'exigent pas le plus haut niveau de précision mais exigent la preuve de la compétence et du raccordement au SI. Les Membres d'ILAC dans 58 économies évaluent et accréditent la performance de ces laboratoires et d'autres organisations par rapport aux exigences génériques de la norme ISO/CEI 17025 ou d'autres normes similaires internationalement acceptées dans des secteurs spécifiques, telles que l'ISO 15189 pour les laboratoires médicaux. Afin de faciliter l'acceptation internationale d'essais et de mesurages réalisés dans ce secteur accrédité, les Membres d'ILAC sont signataires d'un Arrangement Mutuel de Reconnaissance dans le cadre duquel les organismes accrédités reconnaissent comme équivalents les certificats d'essais et de mesurage issus par chaque signataire.

- 2.6** Les travaux des trois organisations sont complémentaires. L'infrastructure de métrologie d'un pays comprend un Institut National de Métrologie qui maintient et dissémine la traçabilité au SI au travers d'étalonnages et d'autres services. Les réseaux nationaux de laboratoires accrédités et d'autres laboratoires d'étalonnage utilisent alors le schéma national de traçabilité pour réaliser d'autres mesurages et étalonnages qui peuvent alors également démontrer la traçabilité au SI. Le système ou l'infrastructure national de

métrologie légale utilise ce qui précède et des infrastructures réglementaires pour démontrer la conformité aux exigences réglementaires. Les organismes nationaux d'accréditation utilisent des normes appropriées pour évaluer la compétence technique et qualité des laboratoires, par exemple la norme ISO/CEI 17025.

La métrologie, l'accréditation et la métrologie légale forment par conséquent trois éléments-clés de ce qui est reconnu de façon croissante par beaucoup d'acteurs internationaux et intergouvernementaux, comme une infrastructure essentielle pour la cohérence nationale et internationale des mesurages par rapport à des normes reconnues et pour le respect des exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le BIPM, ILAC et l'OIML collaborent étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et le Comité Electrotechnique International (CEI), qui sont largement responsables de l'activité internationale relative aux normes et dont les membres sont les organismes nationaux de normalisation.

**2.7** Les trois organisations ont un intérêt commun dans, et la responsabilité de la mise à disposition de l'utilisateur final dans l'industrie, le commerce, la science et le commerce international ou les communautés de législateurs. Pour résumer, le Système Mondial de Mesurages (WMS) est par essence, l'association :

- d'étalons nationaux comparables, dont la traçabilité au SI est démontrable, et dont la réalisation, la validation et la maintenance au niveau des instituts nationaux de métrologie, sont validés au travers du CIPM MRA ;
- d'une traçabilité nationale et de systèmes de mesure nationaux efficaces dans lesquels les mesurages sont traçables à ces étalons nationaux au niveau d'incertitude approprié pour l'utilisateur. Ceci est généralement réalisé au travers d'un réseau de laboratoires d'étalonnage et d'essais techniquement compétents, accrédités par référence à la norme ISO/CEI 17025 ou à d'autres documents tels que le Guide ISO 34 pour la production de matériaux de référence, par un organisme national d'accréditation (NAB) signataire de l'Arrangement ILAC ;
- des arrangements similaires au travers des organisations responsables de la métrologie légale au niveau national, et qui exigent de façon assez large que les laboratoires de métrologie légale soient accrédités en tant que laboratoires d'essais pour les normes ISO appropriées ; et
- des spécifications, normes et exigences réglementaires reconnues internationalement.

### **3 BASES DE CETTE DÉCLARATION**

**3.1** Lors de sa 22ème réunion, la Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM) a voté la résolution annexée au présent document et a invité le Comité International des Poids et Mesures (CIPM), qui est responsable des travaux du BIPM :

"à préparer une déclaration sur l'importance et l'application du CIPM MRA dans le commerce et les questions réglementaires, et à porter celle-ci à l'attention des gouvernements de la Convention du Mètre en recommandant que les principes du CIPM MRA soient inclus dans les accords intergouvernementaux lorsqu'approprié."

La Résolution de la CGPM a également noté un ensemble de bénéfices pour l'économie et pour d'autres domaines qui découlent du CIPM MRA et a encouragé les Gouvernements à promouvoir cet Arrangement.

**3.2** Lors de sa réunion d'octobre 2004, le CIPM a noté les activités d'ILAC et de l'OIML en rapport avec la Résolution de la CGPM. Il a par conséquent demandé au BIPM de collaborer avec ILAC et l'OIML pour préparer une déclaration sur l'importance qu'il y a à ce que les Gouvernements et les autorités en charge du commerce utilisent les trois

Arrangements de Reconnaissance Mutuelle Le présent document et la déclaration associée résultent de cette collaboration.

- 3.3** Dans la déclaration qui suit, les trois organisations invitent les Gouvernements, les Autorités Réglementaires, les groupes Régionaux et internationaux sur le commerce ou l'économie et les autres organismes, à s'engager à utiliser les Arrangements appropriés lorsque possible. Du point de vue de l'utilisateur, le bénéfice essentiel d'un tel engagement est l'assurance que tout mesurage réalisé sous ce système a été réalisé par un organisme dont la compétence et les moyens ont été passés en revue, au plan national, régional et international, par des experts techniques appropriés. Il en résulte que ces mesurages peuvent être acceptés en toute confiance par les signataires de ces Arrangements. Il n'y a pas de plus haute autorité technique. Les organisations qui utilisent des mesurages effectués par des organismes signataires peuvent avoir toute confiance dans leur précision et leur traçabilité aux unités fondamentales de la science et de l'ingénierie dans un large domaine d'application, et peuvent avoir confiance dans le fait qu'ils respectent les exigences de mesurage fixées dans les normes et réglementations applicables.

#### **4 DÉCLARATION**

**Conformément à la Résolution 6 de la 22ème Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM), le Comité International des Poids et Mesures (CIPM), l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) et la Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires (ILAC) :**

**invitent les Gouvernements à approuver, et à déclarer leur engagement à utiliser et à faire référence aux organisations qui sont signataires du MRA du CIPM, du MAA de l'OIML et de l'Arrangement d'ILAC, chaque fois que des mesurages sont requis comme preuve de conformité à la législation, à la réglementation ou pour la protection de la santé humaine au niveau national et international.**

**En outre les trois Organisations :**

**Invitent les organisations de normalisation, de réglementation et les organisations en charge du commerce, à noter l'existence et l'utilité des Arrangements décrits dans ce document, et à collaborer avec les trois Organisations afin de développer des outils et des moyens pour faire référence à, promouvoir et utiliser ces Arrangements dans leurs travaux.**